

Patrick GOMEZ
Commissaire Enquêteur

Décision n° : E15000075/64
du Tribunal Administratif de Pau
Arrêté n°: DAECL 2015-398
des Préfets des Landes et du Gers

DEPARTEMENT DES LANDES ET DU GERS

COMMUNES DE SAINT AGNET ET SEGOS

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'Enquête : projet de régularisation administrative d'un élevage avicole sollicité par Monsieur BEZECOURT sur les communes de Saint-Agnet (40) et Ségos (32).

DEMANDEUR :

Exploitant : Monsieur Jean-Marc BEZECOURT
616, chemin de l'Arriu
40800 SAINT-AGNET

Téléphone/ Fax : 05 58 79 92 85

Numéro d'identification : SIRET 419 116 579 000 14
APE 011A

Forme juridique : Exploitation individuelle

Destinataires : Madame le Préfet des LANDES
Monsieur le Préfet du GERS
Monsieur le Président du Tribunal Administratif - PAU

SOMMAIRE

1. : Procédure et contexte	P 3
1.1. : objet de l'enquête	P 3
1.1.1 : dispositions réglementaires	P 3
1.1.2. : description du projet	P 3
1.2. : information du public	P 5
1.2.1 : publicité réglementaire	P 5
1.2.2. : composition du dossier d'enquête	P 5
1.2.3. : les permanences	P 7
1.3. : visite des lieux	P 8
1.4. : déroulement de l'enquête	P 8
2. : Avis et observations	P 8
2.1. : avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale	P 8
2.2. : délibérations de conseils municipaux	P 10
2.3. : observations du public	P 11
2.4. : observations des associations	P 11
3. : Analyse des observations	P 11
4. : Bilan	P 11

Annexes :

- Extraits de délibérations de Conseils municipaux

1. : PROCEDURE et CONTEXTE

Je soussigné, Patrick GOMEZ, ai été désigné Commissaire Enquêteur par la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 22 juin 2015.

Par arrêté interpréfectoral du 20 juillet 2015, Madame le Préfet des Landes et Monsieur le Préfet du Gers, ont pris la décision effective de l'enquête et en ont fixé toutes les modalités, après consultation du commissaire enquêteur.

C'est ainsi qu'ont été arrêtées :

- les dates du 3 septembre au 8 octobre 2015 inclus.
- le siège de l'enquête publique à la mairie de Saint-Agnet.
- les lieux de permanence dans les mairies de Saint-Agnet (40) et Ségos (32).
- le lieu de dépôt des dossiers dans les mairies de Saint-Agnet et Ségos, ainsi que dans les mairies des communes situées dans un rayon de 3km autour des implantations de l'élevage : Aire sur l'Adour, Latrille, Mauries, Miramont-Sensacq, Sarron et Sorbets dans les Landes, Lannux et Projan dans le Gers.

1.1. : objet de l'enquête

1.1.1. : dispositions légales et réglementaires

Par arrêté interpréfectoral du 20 juillet 2015, Madame le Préfet des Landes et Monsieur le Préfet du Gers ont prescrit une enquête publique sur le projet de régularisation administrative de l'élevage avicole, exploité par Monsieur Jean-Marc BEZECOURT, situé sur le territoire des communes de Saint-Agnet (40) et Ségos (32).

Elle est régie par les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.512-14.

1.1.2. : description du projet

Monsieur Jean-Marc BEZECOURT est installé depuis 1977 dans une exploitation d'élevage avicole sur la commune de Saint-Agnet dans les Landes. En 2003, il a repris une exploitation sur la commune de Ségos dans le Gers. Les deux sites sont distants de 350m mais sur le territoire de deux départements et 2 régions administratives. L'élevage existant repose sur la production annuelle de poulets Sud-Ouest élevés en plein air (39.600/an) et de canards prêts à gaver (112.000/an) comporte 13.200 poulets et 32.000 canards prêts à gaver soit un total de 72.000 animaux-équivalents.

L'installation est soumise à autorisation (nomenclature 3660 a et 2111-1) et à déclaration soumise à contrôle périodique (nomenclature 1412.2b) dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En 2007, Monsieur BEZECOURT a déposé un dossier d'autorisation à la préfecture des Landes pour régulariser la situation administrative de son

élevage. L'instruction du dossier n'est pas allée à son terme car elle n'a pas été menée conjointement dans les Landes et le Gers.

Depuis 2007, des modifications ont été apportées au système de production (parcours, effectif, épandage) signalées par Monsieur BEZECOURT par courrier du 20/01/2011.

Par arrêté de mise en demeure du 10 août 2011, la préfecture des Landes a demandé le dépôt d'un dossier technique complet pour juger de l'importance des modifications réalisées. Ce dossier a été déposé en octobre 2011.

La préfecture des Landes a informé Monsieur BEZECOURT par courrier du 18 juillet et du 20 septembre 2012 de la décision de la préfecture des Landes et du Gers de lui demander de déposer un dossier réactualisé de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La préfecture des Landes a pris le 8 mars 2013 un arrêté de mise en demeure pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation concernant la régularisation de l'activité d'élevage avant le 30 juin 2013.

Monsieur Jean-Marc BEZECOURT souhaite préparer l'installation de son fils et de sa fille comme exploitants agricoles et éleveurs sur l'exploitation.



Document CER France extrait du dossier de présentation

1.2. : information du public

1.2.1. : publicité réglementaire

La publication de l'avis d'enquête a été faite :

- par voie de presse
 - . dans le journal La Dépêche du Midi du mardi 11 août 2015 diffusé dans le département du Gers,
 - . dans le journal Sud-Ouest du jeudi 13 août 2015 diffusé dans le département des Landes,
 - . dans le journal Les Annonces Landaises du samedi 15 août 2015
 - . dans le journal La voix du Gers du vendredi 14 août 2015.

Cet avis d'enquête a été rappelé dans le journal La Dépêche du Midi du vendredi 4 septembre 2015, le journal Les Annonces Landaises du samedi 5 septembre 2015, le journal La voix du Gers du vendredi 4 septembre 2015. Le journal Sud-Ouest n'a pas imprimé de seconde parution dans la première semaine de l'enquête publique comme demandé par la préfecture des Landes.

- Cet avis a été mis en ligne dans les publications disponibles sur les sites internet de la Dépêche du Midi et de SudOuest .

- sur les sites internet des préfectures des Landes et du Gers avec la copie du résumé non technique de l'étude d'impact.

- par voie d'affichage, dans le rayon prescrit de 3 km des sites de l'exploitation, en mairie de Saint-Agnet , Ségos, Aire sur l'Adour, Latrille, Mauries, Miramont-Sensacq, Sarron, Sorbets, Lannux et Projan ainsi que sur les sites de l'exploitation.

Les dossiers de présentation de la demande d'autorisation , ainsi que les registres d'enquête correspondants cotés et paraphés, destinés à recevoir les observations des intervenants, ont été déposés et mis à la disposition du public, du 3 septembre au 8 octobre 2015 inclus, dans les mairies Saint-Agnet , Ségos, Aire sur l'Adour, Latrille, Mauries, Miramont-Sensacq, Sarron, Sorbets, Lannux et Projan.

1.2.2. : composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le dossier de présentation décliné en deux tomes.

Le tome 1 comprend sept parties :

- ✓ Partie 1 : La demande d'autorisation,
 - Lettre de demande d'autorisation,
 - Localisation de l'installation, avec une carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème} représentant la localisation de l'élevage et le rayon de 3 km,
 - Historique,
 - Nature et volume des activités,
 - Fonctionnement du site,
 - Analyse quantitative et qualitative des effluents d'élevage,

- Description de la filière de gestion des effluents,
- Gestion des effluents de l'exploitation de M BEZECOURT,
- Gestion effluent exploitation prêteurs,
- Quantité maximale d'azote épandable annuellement par une exploitation agricole,
- Flux entrant et sortant,
- Capacités techniques et financières,
- Droit d'occupation des terrains,
- Servitudes affectant le site,
- Emplacement des installations, avec plans de situation sur fond cadastral à l'échelle 1/2500^{ème} et 1/1000^{ème},
- Engagement du demandeur,
- Demande de dérogation pour l'échelle des plans.
- ✓ Partie 2 : L'étude d'impact comprenant :
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact,
 - L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé,
 - Les raisons qui ont motivé le choix,
 - Les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation,
 - Les conditions de remise en état du site,
 - L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets,
 - Les meilleures techniques disponibles.
- ✓ Partie 3 : Le volet sanitaire
 - Introduction,
 - Identification des dangers,
 - Définition des relations dose-réponse,
 - Evaluation de l'exposition des populations,
 - Caractérisation du risque,
 - Conclusion et mesures envisagées pour limiter les effets du projet sur la santé.
- ✓ Partie 4 : L'étude de dangers
 - Résumé non technique,
 - Contexte et conditions de réalisation,
 - L'environnement de l'établissement,
 - Description de l'établissement,
 - Etudes des risques d'accidents.
- ✓ Partie 5 : Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
 - Dispositions générales,
 - Risques relatifs à l'hygiène,
 - Risques relatifs à la sécurité du personnel,
 - Equipements premiers soins et premiers secours,
 - Surveillance médicale.
- ✓ Partie 6 : Analyse des méthodes d'évaluation utilisées
 - Démarche globale,
 - Démarche thématique,
 - Difficultés rencontrées.
- ✓ Partie 7 : Lexique des abréviations

Le tome 2 comprend 24 annexes :

- ✓ annexe 1 : Cartes et données,
- ✓ annexe 2 : Courriers préfecture ICPE,
- ✓ annexe 3 : Zonages environnementaux,
- ✓ annexe 4 : Zones inondables,
- ✓ annexe 5 : Etude agro-pédologique,
- ✓ annexe 6 : Produits utilisés,
- ✓ annexe 7 : Plan d'épandage,
- ✓ annexe 8 : Plan de prophylaxie,
- ✓ annexe 9 : Captage d'eau potable,
- ✓ annexe 10 : Moyens d'intervention,
- ✓ annexe 11 : Contrat maintenance installation,
- ✓ annexe 12 : Avis mairie remise en état du site,
- ✓ annexe 13 : Mesures de bruit,
- ✓ annexe 14 : Formules aliments,
- ✓ annexe 15 : Attestation capacités financières,
- ✓ annexe 16 : Volet paysager,
- ✓ annexe 17 : Plan d'épandage : biodiversité – eau – habitat,
- ✓ annexe 18 : Cahier d'épandage,
- ✓ annexe 19 : Qualité des eaux,
- ✓ annexe 20 : Courrier DDSV plan d'eau fermé,
- ✓ annexe 21 : Devis aménagements environnement,
- ✓ annexe 22 : Plan de gestion des eaux pluviales,
- ✓ annexe 23 : Analyse effluents,
- ✓ annexe 24 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 et ZNIEFF.

Avis sur le dossier :

La composition du dossier d'enquête correspond à la nomenclature des articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.

Ce dossier, réalisé par CER France Landes et Monsieur Jean-Marc BEZECOURT, comprend en page 2 une table des matières indiquant toutes les parties, chapitres et sous-chapitres permettant d'accéder aisément à l'information recherchée.

Un historique permet de resituer les démarches et étapes conduisant à la demande de régularisation administrative pour cet élevage avicole.

Les nombreuses illustrations facilitent pour le public la compréhension des différentes données.

1.2.3. : les permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant cinq permanences :

1. le jeudi 3 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Agnet
2. le mardi 8 septembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Ségos
3. le jeudi 17 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Agnet

4. le mardi 29 septembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Ségos
5. le jeudi 8 octobre de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Agnet

A l'issue de cette dernière permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête.

1.3. : visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur Jean-marc BEZECOURT et a visité les différents sites de l'exploitation le mercredi 26 août 2015.

1.4. : déroulement de l'enquête

Les cinq permanences se sont déroulées alternativement dans les mairies de Saint Agnet dans les Landes et Ségos dans le Gers. De bonnes conditions d'accueil permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions mais personne n'est venu consulter les dossiers ou rencontrer le commissaire enquêteur.

Dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête publique le commissaire enquêteur a récupéré les registres mis à disposition dans les autres communes.

Le commissaire enquêteur a demandé par courriel aux communes de lui transmettre l'extrait des délibérations des conseils municipaux concernant le projet.

2. : AVIS ET OBSERVATIONS

2.1. : Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale émis le 11 mai 2015, porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale :

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De manière générale l'étude d'impact est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux qui s'attachent à ce projet de régularisation d'un élevage avicole et du plan d'épandage qui lui est associé, à cheval entre les départements des Landes et du Gers.

S'agissant d'une installation existante depuis plusieurs années ne nécessitant pas de construction nouvelle et de modification des parcours d'élevage situés sur des terres cultivées (prairies ou maïs), les enjeux liés à la biodiversité se concentrent sur les ruisseaux du Cagot et du Cassoulat qui bordent l'exploitation.

Par ailleurs, la présence proche de bois et de fourrés joue un rôle de corridor écologique dont les enjeux ont été pris en compte et hiérarchisés sous la forme d'une bio-évaluation.

Concernant les parcelles d'épandage, le volet bio-évaluation est renvoyé en annexe XVII ce qui contribue à rendre difficile la lecture du document par le public. Toutefois, des informations sont apportées dans l'étude d'impact sous la forme d'un tableau de synthèse de l'ensemble des impacts liés au projet (y compris l'épandage).

Concernant le paysage, il y a lieu de noter le faible niveau d'enjeu, compte tenu de l'éloignement de l'exploitation et des parcelles dédiées à l'épandage vis-à-vis des habitations (à l'exception d'une habitation isolée) et des différentes voies de circulation.

Il est à noter, toutefois, que les émissions d'ammoniac n'ont pas été quantifiées dans l'étude d'impact, ce qui apparaît surprenant compte tenu de l'importance de cet élevage et de sa situation réglementaire (élevage de 45 200 places soumis à la directive européenne du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « directive IED » et à l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relative à la déclaration des émissions polluantes et des déchets). Ainsi, les rejets sous forme d'ammoniac dans l'air doivent faire l'objet d'une estimation quantitative annuelle. Or aucune estimation des quantités d'ammoniac rejetées dans l'air n'est présentée alors que l'évaluation des risques sanitaires souligne bien que le rejet présentant le plus de risque pour la santé humaine est l'ammoniac. L'étude indique uniquement que « dans le cadre d'une activité avicole, la quantité d'ammoniac est faible ». Il apparaît donc opportun d'apporter une estimation des rejets en ammoniac afin de :

- connaître la situation de l'élevage par rapport au seuil d'émission de 10 t d'ammoniac /an nécessitant la réalisation d'une déclaration en ligne ;
- démontrer par le calcul des émissions d'ammoniac, la bonne prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles (techniques nutritionnelles, logement, stockage et épandage), pour la réduction des émissions d'ammoniac, conformément aux exigences de la directive relative aux émissions industrielles citée ci-dessus.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le dossier présente de manière explicite la justification des solutions techniques mises en œuvre au regard de la protection de l'environnement.

Les solutions techniques mises en œuvre s'appuient sur le recours à des mesures de type générique ainsi que sur l'intégration des «Meilleures Techniques Disponibles», s'agissant d'une installation soumise à la directive européenne relative aux émissions industrielles.

Différentes mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été judicieusement prévues en faveur des zones à sensibilité environnementale (bois, fourrés) proches du site. Des précisions complémentaires mériteraient d'être données concernant la mesure dite de « renforcement de la ripisylve des ruisseaux du Cagot et du Cassoulat », citée dans l'étude.

L'autorité environnementale estime qu'en complément des revégétalisations prévues sur les zones identifiées le long du Cagot, il serait pertinent de

réfléchir également à des plantations entre les ruisseaux de Lagrave et du Cagot, afin de renforcer les corridors écologiques, selon un axe est-ouest et d'interconnecter ainsi les noyaux de biodiversité identifiés dans l'étude.

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande, s'agissant des parcours avicoles qui correspondent à des prairies aux enjeux naturalistes réduits, de mener une réflexion sur des aménagements de parcours (plantations de haies et de buissons, d'arbres isolés,...). En effet, ces plantations et organisation de parcours, participent non seulement au développement de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation mais concourent aussi à l'intégration paysagère des installations, au stockage du carbone dans le sol et dans les arbres et au guidage des animaux.

Au titre des impacts paysagers, qui sont dans l'ensemble limités, l'étude prévoit de déplacer à 50 mètres au sud les deux silos du lieu dit «Le Bourdieu» afin de réduire la co-visibilité avec une maison individuelle isolée. La plantation d'une haie arbustive est également prévue en bordure du parcours d'élevage et de l'habitation citée ci-dessus.

Enfin, l'autorité environnementale observe, s'agissant du parcellaire dédié à l'épandage en zone vulnérable aux nitrates agricoles que t'étude d'impact, et en particulier le plan d'épandage, mentionne une pression azotée de 165kg/ha/an, très proche du plafond autorisé de 170 kg/ha/an. En conséquence, l'autorité environnementale estime qu'une attention particulière devrait être accordée par le pétitionnaire à poursuivre la mise en œuvre d'options techniques et organisationnelles dans un objectif de diminution continue de la pression azotée (meilleures techniques disponibles, gestion optimisée des épandages, exportation des déjections vers d'autres zones d'épandage).

2.2. : délibérations de conseils municipaux

- Le 23 septembre 2015, le Conseil Municipal d'Aire sur l'Adour après avoir délibéré a émis à l'unanimité un avis favorable sur la régularisation administrative de l'élevage avicole sur les communes de Saint-Agnet et Ségos exploité par Monsieur BEZECOURT.
- Le 5 octobre 2015, le Conseil Municipal de Saint-Agnet après délibération, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur ce dossier.
- Le 5 octobre 2015, le Conseil Municipal de Latrille après délibération a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce dossier.
- Le 6 octobre 2015, le Conseil Municipal de Miramont-Sensacq après délibération a donné un avis favorable à ce projet.
- Le 9 octobre 2015, le Conseil Municipal de Sorbets après délibération a donné un avis favorable à ce projet.
- Le 16 octobre 2015, le Conseil Municipal de Mauries après délibération a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce dossier.
- Les conseil municipaux des communes de Lannux, Projan , Sarron et Ségos, n'ont pas délibéré sur le projet dans les 15 jours qui ont suivi la clôture du registre d'enquête.

2.3. : observations du public

Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres d'enquête.

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu à la mairie de Saint-Agnet.

2.4. : observations des associations

Aucune association n'a émis d'avis sur le projet. L'information sur l'enquête publique était présente sur le site internet de la SEPANSO des Landes durant toute la durée de l'enquête.

3. : ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation écrite ou orale n'a été émise dans le cadre de cette enquête publique. Aucune question complémentaire n'a été posée par le commissaire enquêteur qui a contacté Monsieur Jean-Marc Bézecourt pour l'en informer.

4. : BILAN

Cette enquête publique n'a pas donné lieu à observations du public ou des associations. Les conseils municipaux des communes de Aire sur Adour, Saint Agnet, Latrille, Miramont-Sensacq, Sorbets et Mauries ont émis un avis favorable pour ce projet.

Le projet de régularisation administrative concerne un élevage implanté depuis plusieurs années, qui n'a pas connu de modifications depuis 2011.

L'installation se situe en zone agricole sur des communes à faible densité de population et les différents sites se trouvent à bonne distances des habitations. L'exploitant détient la maîtrise foncière.

L'autorité environnementale souligne essentiellement dans son avis qu'une estimation des rejets en ammoniac serait opportune et qu'une attention particulière devra être accordée à poursuivre la mise en œuvre d'options techniques et organisationnelles dans un objectif de diminution continue de la pressions azotée.

Les meilleures techniques disponibles (MTD) mises en places par Monsieur BEZECOURT sont décrites dans le paragraphe 8 de l'étude d'impact.

Au niveau paysager les silos du site Bourdieu proche d'une habitation ne sont plus opérants, l'un a été démonté et le second le sera avant la fin de l'année.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont formulés dans des documents séparés.

A Saint-Sever, le 27 octobre 2015





REPUBLIQUE
FRANCAISE

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "Tiers Public" (T.M.P.)

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 23
SEPTEMBRE 2015**

OBJET : Avis du Conseil Municipal concernant l'installation d'un élevage avicole sur les communes de Saint-Agnet et Ségos – Régularisation administrative

Délibération n° 2015-065

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE MERCREDI VINGT TROIS SEPTEMBRE A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 17 septembre 2015, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : MMES ET MM. XAVIER LAGRAVE, MARC HAVARD, SONIA GUIDOLIN, JEAN-CLAUDE DARRACQ-PARIES, CLAUDE POMIES, MARIE ASSIBAT, CHRISTINE CAZEAUX PELLARINI, CHRISTOPHE CARTEAU, NADINE JOIE, VINCENT BARRAILH LAFFARGUE, CAROLE DUPRIEU, STEPHANE LACAU, REGINE MAURO, JEAN-CLAUDE SOUC, CLAIRE HAUPT, CEDRIC BOUET, NORBERT DUFAU, ROBERT CABE, FLORENCE GACHIE, PAULETTE SAINT GERMAIN, AGATHE BOURRETERE, EMILIE LECONTE.

PROCURATIONS : MME DELPHINE DAUBA A CHRISTOPHE CARTEAU, MME SONIA GUIVARC'H A M. CLAUDE POMIES, M. STEPHANE BRETHERS A M. XAVIER LAGRAVE.

EXCUSE : MME MARIE-FRANCE BARRE, MME SYLVIE LARROUDÉ, M. KEVIN ODEN, M. JEREMY MARTI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 22
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée le 19 janvier 2015 par Monsieur Jean-Marc BEZECOURT domicilié 616, chemin de l'Arriou à Saint-Agnet en vue de la régularisation de son élevage avicole sur les communes de Saint-Agnet et Ségos,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DAECL 2015-398 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de régularisation administrative d'un élevage avicole sollicité par Monsieur BEZECOURT sur les communes de Saint-Agnet (Landes) et Ségos (Gers),

Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant qu'une enquête publique est organisée du 3 septembre 2015 au 8 octobre 2015, sous l'égide des Préfectures du Gers et des Landes (arrêté interpréfectoral n°DAECL 2015-398 du 20 juillet 2015) afin de demander la régularisation administrative de l'élevage avicole exploité par Monsieur BEZECOURT située sur les communes de Saint-Agnet et Ségos,

Considérant qu'aux termes des dispositions de cet arrêté interpréfectoral, les Conseils municipaux des communes limitrophes concernées par ce projet doivent ainsi donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête publique et seuls seront pris en considération les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la régularisation administrative de l'élevage avicole sur les Communes de Saint-Agnet et Ségos exploité par Monsieur BEZECOURT.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 24 septembre 2015

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-



Identifiant unique*: 040-214002479-20151005-2015043-DE

Envoyé en préfecture, le 13/10/2015 - 16:00

Reçu en préfecture, le 13/10/2015 - 16:01

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	10
PRESENTS :	09
VOTANTS :	09
POUR :	09

L'an deux mille quinze

le : 05 octobre 2015 à 21 h 00

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur DOREILH Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2015

PRESENTS

Mrs BARROS Christian, BOULIN Nicolas, DESTENAVES Jacques, GOZZER Sébastien, LION Stéphane, Mmes BARROUILLET Marilyne, DUBIAU Christine, TAUZIN Marie-Chantal

EXCUSES

Mr LAPORTE Hervé

Madame TAUZIN Chantal est nommée secrétaire de séance.

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – Régularisation administrative -

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un dossier concernant une enquête publique suite à la demande de régularisation administrative de l'élevage avicole exploité par Monsieur Jean-Marc BEZECOURT sur le territoire des communes de Saint-Agnès et Ségos.

Les pièces du dossier réglementaire ont été déposées à la mairie pendant 36 jours soit, du 03 septembre 2015 au 8 octobre 2015 afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et faire consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet ; Pendant la durée de l'enquête, Monsieur Patrick GOMEZ commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir toute observation durant 3 demi journées.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de régularisation administrative de l'élevage, c'est la raison pour laquelle, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ce dernier précise qu'il n'a aucune observation à formuler sur le présent projet et émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Jean-Paul DOREILH

Identifiant unique*: 040-214001463-20151005-2015036-DE

Envoyé en préfecture, le 15/10/2015 - 10:20

Reçu en préfecture, le 15/10/2015 - 10:20



DEPARTEMENT DES LANDES

* Transmis en électronique via le Ceris de Téléprocédure aux Landes (spécialité 1310)

MAIRIE DE LATRILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	10
PRESENTS :	08
VOTANTS :	08
POUR :	08

L'an deux mille quinze

le 05 octobre à 20 h 30

le Conseil Municipal de la commune de LATRILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame FABERES Nadine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2015

PRESENTS

Mrs CASTETS Grégory, DUFAU Christophe, FABERES Eric, FABERES Yoann, LETOURNEUR Jean-Claude, SARRADE Daniel, Mmes DUPOUY Karine,

EXCUSES

Mme MONGIS Régine, Mr DELHOSTE-DESCAZEUX Benjamin.

Madame DUPOUY Karine est nommée secrétaire de séance

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – Régularisation administrative -

Madame le Maire fait part de la réception d'un dossier concernant une enquête publique suite à la demande de régularisation administrative de l'élevage avicole exploité par Monsieur Jean-Marc BEZECOURT sur le territoire des communes de Saint-Agnet et Ségos.

Les pièces du dossier réglementaire ont été déposées à la mairie pendant 36 jours soit, du 03 septembre 2015 au 8 octobre 2015 afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et faire consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet ;

La commune de LATRILLE se trouvant dans le périmètre d'affichage prévu par la nomenclature qui est de 3 Km par rapport au projet, les avis correspondants ont été affichés.

De plus, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de régularisation administrative de l'élevage, c'est la raison pour laquelle, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ce dernier précise qu'il n'a aucune observation à formuler sur le présent projet et émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Nadine FABERES

Identifiant unique* : 040-214001851-20151006-2015_10_05-DE
Envoyé en préfecture, le 20/10/2015 - 16:52
Reçu en préfecture, le 20/10/2015 - 16:52



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Volants : 09
Pour : 09

Le Conseil Municipal de Miramont réuni en session ordinaire le 06 octobre 2015 à 20h30 sous la présidence de Pascal BEAUMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2015

Présents : BEAUMONT Pascal - BERGERET Nathalie - DAVASAGAEN Patricia - DUSSAU Christian - DELHOSTE Jean-Luc - DUCOUSSO Erick - EPAULARD Michel - LAFITTE Jean-Marc - THEUX Sabine

Excusé : GUEPET Coralie - LAFARGUE Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : DAVASAGAEN Patricia

Del 2015_10_05 / Objet: Régularisation administrative d'un élevage avicole

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 8 de l'arrêté inter préfectoral prescrivant une enquête publique relative au projet de régularisation administrative d'un élevage avicole sollicité par Monsieur BEZECOURT sur les communes de Saint-Agnet et Ségos, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

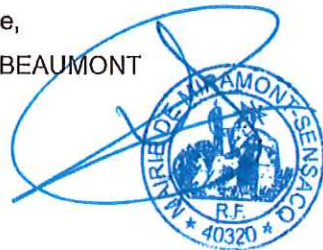
☞ **Donne un avis favorable**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT



DELIBERATION N° 10-2015-03

Séance du 9 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Sorbets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBICQ Gilbert, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 06

Nombre de conseillers votants : 06

Date de la convocation : 6 octobre 2015

Date d'affichage : 9 octobre 2015

Présents : Véronique DESTENABES, Gilbert DUBICQ, Amélie DUBREUIL, Franck DUMARTIN, Marjorie DUVIELLA-DESCAZEUX, Fabien SEBIE.

Absents excusés : Philippe DESTENABES, Karine DUVIGNAU, Christian FILHASTRE, Eric VILLETORTE, Walter SILVEIRA MORAIS.

A été nommée secrétaire de séance : Marjorie DUVIELLA-DESCAZEUX

**OBJET : REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UN ELEVAGE AVICOLE SUR LES
COMMUNES DE SAINT-AGNET ET SEGOS**

Au terme de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 20 juillet 2015 concernant la demande de régularisation administrative de l'élevage avicole exploité par M. Jean-Marc BEZECOURT sur le territoire des communes de Saint-Agnet et Ségos, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation.

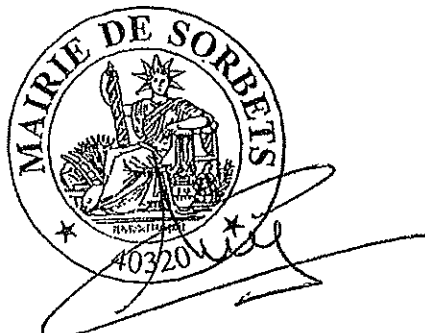
Après consultation du dossier et délibération, l'assemblée décide d'émettre un AVIS FAVORABLE à cette demande.

Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6 voix pour 0 contre 0 abstension

Fait à Sorbets le 9 octobre 2015
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilbert DUBICQ

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
le : 15 octobre 2015
et publication ou notification
du : 15 octobre 2015



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAURIES

Séance du 16 octobre 2015

Délibération n°2015-024

Nombre de membres :
En exercice : 7
Présents : 5

Date de la convocation :
09/10/2015
Date d'affichage :
09/10/2015

L'an deux mille quinze et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRANGE Philippe.

Présents : MM. GRANGE Philippe, CAHUZAC Clément, COCO Vincent, DABADIE Jean-Christophe et Mme DUCOUSSO Catherine.

Absents : MM. COCO Jean-François et CASTAINGS Éric.

Mme DUCOUSSO Catherine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

PROJET DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UN ÉLEVAGE AVICOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la demande déposée le 19 janvier 2015 par Monsieur BEZECOURT Jean-Marc domicilié au 616, chemin de l'Arriou à 40800 SAINT-AGNET en vue de la régularisation administrative de son élevage avicole sur les communes de Saint-Agnet et Ségos,

VU l'arrêté inter préfectoral n°DAECL 2015-398 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 septembre au 08 octobre 2015 dans les communes d'implantation de l'élevage et dans celles se situant dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres déterminé par les rubriques 3660-a et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou concernées par l'épandage,

CONSIDÉRANT le dossier remis en mairie, comportant une étude impact et l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT que personne ne s'est opposé à cette procédure sur la commune de Mauries,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable pour le projet cité en objet.

Fait à MAURIES, le 26 octobre 2015

Le Maire, P. GRANGE



Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/10/15 et publication ou notification du 26/10/15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme